



STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION RESTREINTE DU 18 NOVEMBRE 2024

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

ÉVOCATION

FC MONTMAGNY

Match n° 28885891 du 09/11/2024 U14 D4 Poule B USM BRUYERES BERNES 21 / MONTMAGNY FC 23

À la suite des courriers du FC Montmagny du 15/11/2024 et 17/11/2024 évoquant la participation des joueurs :

- M. Maxence licence n° 2547976796
- D. Joaquim licence n° 9604648104
- C. Nathan licence n° 2548431001
- NL. Yann licence n° 9603779572
- Q. Lenny licence n° 9603310697

Aux rencontres citées ci-dessous en étant en situation de mutation hors période alors que le règlement n'en autorise qu'un :

- Match n° 28885891 du 09/11/2024 U14 D4 Poule B USM BRUYERES BERNES/ MONTMAGNY FC
- Match n° 28885883 du 05/10/2024 U14 D4 Poule B USM BRUYERES BERNES / CHAMPAGNE 95 SFC
- Match n° 28885888 du 12/10/2024 U14 D4 Poule B ACADEMIE FOOTBALL CL / USM BRUYERES BERNES

Demande d'évocation de MONTMAGNY FC au motif qu'au moins deux joueurs seraient inscrits sur la feuille de match en étant mutés hors période et que la répétition de cette infraction entre dans les motifs d'évocation au titre d'« acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements » .





À la suite de la demande d'évocation de MONTMAGNY FC auprès de la Commission Statuts et Règlements, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de BRUYERES BERNES USM sur l'inscription et la participation des joueurs ci-dessous à la rencontre citée ci-dessus.

- M. Maxence licence n° 2547976796 muté en date du 14/09/2024

- C. Nathan licence n° 2548431001 muté en date du 24/09/2024.

Réponse impérative avant le 25/11/2024 à 12h à adresser par courrier électronique au secrétariat du district.

Frais de dossier à la charge de FC MONTMAGNY : 43,50€

REPRISE DU DOSSIER MCA FC

Match n° 28426629 du 03/11/2024 CDM D1 ; ES HERBLAY 5 / MCA FC 5

Evocation de la part de MCA FC au motif que le joueur RG. Rui, licence n° 2544526415 a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet le dossier à la Commission de discipline.

RÉSERVE/RÉCLAMATION

REPRISE DU DOSSIER BEZONS FUTSAL CLUB

Match n° 28913849 du 10/11/2024 Futsal D2 poule A BEZONS FUTSAL CLUB 2 / PIERRELAYE FC 2

Concernant votre réserve portée, si la Commission estime qu'elle était irrecevable c'est parce qu'elle portait sur la question de l'impossibilité pour des joueurs de jouer le même jour ou sur deux jours consécutifs comme le dispose l'article 151 de Règlements Généraux de la FFF et non sur l'article 8.6 du Règlement Championnat Futsal du DVOF. En l'espèce, les joueurs de PIERRELAYE, ayant participé aux deux rencontres, ont joué le vendredi et le dimanche ce qui ne correspond pas à deux jours consécutifs. C'est donc pour cette raison que la Commission a estimé que la réserve que vous avez déposé ne pouvait pas aboutir.

La Commission maintient sa décision du 13/11/2024.

La prochaine réunion se tiendra le lundi 25 novembre 2024 à 14h.

